




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-357**

**Séance publique du**

**16 juillet 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1136974-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CENTRE INFORMATION FAMILLES - RENOUELEMENT DU LABEL INFORMATION  
JEUNESSE**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 7.10  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CENTRE INFORMATION FAMILLES - RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence reconnaît dans le cadre de sa politique jeunesse au sein de la Direction Jeunesse – Petite Enfance – Enfance, le Centre Information Familles (C.I.F) comme un guichet unique d'information généraliste.

Service de la Ville conventionné depuis 1998 avec l'État et le Centre Régional Information Jeunesse, le C.I.F accueille et informe plus de 7000 usagers par an, soit sous forme d'un accueil individuel et de groupes (coordinations d'ateliers sur la découverte des métiers, ateliers sur le champs de la santé » soit en mettant en place des journées thématiques (Quinzaine aixoise de l'information jeunesse et de la famille, journée jobs d'été, fête de l'Europe jeunesse, journée logement et bien s'installer à Aix-en-Provence, journée aixoise de la Petite Enfance).

En janvier 2018, ce service municipal est labellisé « Eurodesk » en région, ce qui en fait une structure référente en matière d'information et d'accompagnement pour tous les projets européens relatifs aux études, formations, jobs et services volontaires.

L'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a apporté une reconnaissance législative au réseau « Information Jeunesse », qui vient asseoir son rôle et son importance pour les jeunes, à savoir leur droit à pouvoir disposer d'une information objective et personnalisée, dispensée par des professionnels formés, au plus près de leur bassin de vie, dans les différents domaines de leur autonomie sociale.

Cette reconnaissance législative nécessite de renouveler le label accordé par l'État dès 2018, sur la base d'un nouveau cahier des charges.

En vue de pérenniser l'accompagnement des jeunes et de leurs familles dans l'accès à l'information, composante fondamentale de leur autonomie, de leur engagement et de leur épanouissement personnel, je souhaite soutenir le renouvellement de la convention du label « Information Jeunesse » pour la Ville en déposant un dossier de candidature.

Ce label permettra au C.I.F de maintenir sa présence et sa dynamique au sein du réseau national de l' Information Jeunesse, et de faire bénéficier aux agents de la ville en charge de cette structure, des formations proposées par le Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J. PACA)

Pour la ville, ce label impose le respect des principes de la charte de l'Information Jeunesse, et d'une information gratuite et anonyme.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en annexe :

- Le cahier des charges pour l'obtention du label information jeunesse.
- La présentation du label.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la Jeunesse – Petite Enfance – Enfance à engager la Ville en déposant un dossier de candidature auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'obtention du renouvellement du label Information Jeunesse.

DL.2018-357 - CENTRE INFORMATION FAMILLES - RENOUVELLEMENT DU LABEL  
INFORMATION JEUNESSE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## **CAHIER DES CHARGES POUR L'OBTENTION DU LABEL INFORMATION JEUNESSE**

### **CONTEXTE :**

L'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a apporté une reconnaissance législative au réseau « Information Jeunesse » qui implique l'attribution d'un label accordé par l'Etat, sur la base d'un cahier des charges actualisé.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

### **OBJECTIFS ET MISE OEUVRE**

- **Garantir une information objective** : information indépendante de toute influence, religieuse, politique, idéologique ou commerciale ;
  
- **Accueillir tous les jeunes sans distinction** :
  - ↳ Accueil et information de tous les jeunes sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal
  
  - ↳ Mettre en place des modalités d'accueil adapté aux publics les plus fragiles notamment les jeunes porteurs de handicap, les jeunes sous-main de justice, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les jeunes en rupture familiale, les jeunes illettrés ;
  
  - ↳ Respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat.
  
- **Proposer une information personnalisée** relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
  - ↳ Associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information ;
  
  - ↳ Offrir aux usagers, sur leur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs les mieux à même d'y répondre ;
  
  - ↳ Produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès.

- **Offrir gratuitement des conditions matérielles**, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes :
  - ↳ Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et en nombre suffisant ;
  - ↳ Recevoir les jeunes sans rendez-vous
  - ↳ Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale
  - ↳ Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés ;
  - ↳ Développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser des différents supports numériques qui leur sont proposés ;
  - ↳ Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de service généraliste et une offre de service thématique, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et de l'engagement ;
  - ↳ Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure.

\*\*\*\*\*

La structure apporte des garanties permettant la labellisation. Ces garanties sont évaluées par la structure elle-même dans le cadre d'un document d'auto-évaluation (ci-joint) et ensuite par le service instructeur. Dépôt du dossier de demande de labellisation auprès de :

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction départementale délégué des Bouches du Rhône**

Dominique TROVATO et Cédric DESMARAIS

66A rue Saint Sébastien - CS 50240

13292 MARSEILLE cedex 06

04 91 00 57 46 et 04 86 94 70 05

[dominique.trovato@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:dominique.trovato@bouches-du-rhone.gouv.fr)

[cedric.desmarais@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:cedric.desmarais@bouches-du-rhone.gouv.fr)



INFORMATION  
JEUNESSE  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR



PREFET  
DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

# LE LABEL INFORMATION JEUNESSE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---



**CRIJ**  
PROVENCE ALPES  
CÔTE D'AZUR

Centre Régional  
Information  
Jeunesse

CRIJ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
96 La Canebière 13001 Marseille  
04 91 24 33 50 | [crijpa@crijpa.fr](mailto:crijpa@crijpa.fr)  
[www.crijpa.fr](http://www.crijpa.fr)



L'Information Jeunesse est un label d'État,  
qui offre un outil pertinent,  
adaptable aux structures publiques ou associatives,  
aux territoires et aux publics accueillis.  
L'Information Jeunesse est au service  
des politiques jeunesse locales et des projets jeunesse.



L'accès à l'information  
et la capacité à l'analyser et l'utiliser  
doivent être garantis comme un véritable droit  
pour tous les jeunes sans discrimination.

L'Information Jeunesse  
permet aux jeunes d'élargir leurs choix  
en développant leurs capacités à penser et agir par eux-même.

L'Information Jeunesse est une composante fondamentale  
de l'autonomie, de la responsabilité,  
de l'engagement social et de la participation citoyenne,  
de la lutte contre l'exclusion,  
de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Extraits des Chartes Européenne et Française de l'Information Jeunesse

# LE LABEL INFORMATION JEUNESSE

## UN DISPOSITIF DE QUALITÉ GARANTI PAR L'ÉTAT

### > Un service public d'Information Jeunesse

- □ pour informer les jeunes sur tous les aspects de leur vie sociale, citoyenne, scolaire ou professionnelle
- □ pour leur permettre d'accéder aux dispositifs d'aide aux jeunes, du local à l'international
- □ pour les accompagner dans leurs projets et leurs initiatives
- □ pour leur apporter une éducation critique à l'information
- □ pour mobiliser un réseau d'acteurs jeunesse sur un territoire
- □ pour animer un centre de ressources pour les acteurs jeunesse de votre territoire
- □ pour proposer et animer des temps forts de communication

### > Une organisation souple

- □ Une structure légère, ouverte, attrayante qui répond aux aspirations des jeunes en matière d'anonymat, de liberté de choix, d'accessibilité avec ou sans rendez-vous...
- □ Des outils variés pour accompagner les jeunes sur l'ensemble des sujets qui les concernent : documentations, vidéos pédagogiques, espaces numériques, ...
- □ Une information fiable, exhaustive et actualisée qui répond aux attentes et besoins des jeunes
- □ Des modalités d'actions variées et complémentaires : accueil individualisé et convivial, informations collectives dynamiques, organisation d'événements dans et hors les murs, ...

### > Une activité en réseaux

- □ Un réseau régional et national Information Jeunesse qui accompagne, forme et propose des actions collectives
- □ Un acteur reconnu du Service Public Régional de l'Orientation sur votre territoire
- □ Une interaction avec l'ensemble des partenaires locaux afin de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes du territoire

# CONTACTS

CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Sylvain Benvenuto et Jeanne Kenedi  
96 La Canebière B001 Marseille  
04 91 24 33 50 / 69  
reseau@crijpa.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute-Provence (04)  
Sandrine Corriol  
Centre Administratif Romieu Rue Pasteur, BP 9028 04990 DIGNÈS-BAINS cedex 9  
04 92 30 37 00 / 76  
sandrine.corriol@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes (05)  
Sébastien Vialplane  
Parc Agroforest 15, Rue des Silos 05010 GAP Cedex  
04 92 22 22 30  
sebastien.vialplane@hautes-alpes.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes (06)  
Jean-Gabriel Beddouk  
CADAM Bâtiment des Merveilles  
147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE cedex 3  
04 93 72 27 53  
jean-gabriel.beddouk@alpes-maritimes.gouv.fr

Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône (13)  
Cédric Desmarais et Dominique Trovato  
DRDJ SCS PACA  
66 Rue Saint Sébastien CS 50240  
13292 MARSEILLE cedex 06  
04 91 00 57 46 / 04 86 94 70 05  
cedric.desmarais@bouches-du-rhone.gouv.fr  
dominique.trovato@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var (83)  
Cathy Calvet  
Préfecture du Var DDCS  
Boulevard du 12<sup>e</sup> RI CS 31209 83107 TULON Cedex  
04 83 24 62 26  
catherine.calvet@var.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse (84)  
Philippe Ayache  
Stéphanie HABRAN Bâtiment A  
2 Avenue de la Folie  
84005 Avignon Cedex 9  
04 88 17 86 00  
philippe.ayache@vaucluse.gouv.fr

Le CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie du soutien de :



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

